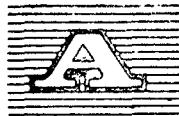


NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/33/450
7 décembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
Points 101 et 67 de l'ordre du jour

PLAN A MOYEN TERME POUR LA PERIODE 1980-1983

BUREAU DU COORDONNATEUR DES NATIONS UNIES POUR LES SECOURS
EN CAS DE CATASTROPHE

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (A/C.5/33/60).

2. Ce rapport était présenté en application du paragraphe 7 de la résolution 32/56 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1977, aux termes duquel l'Assemblée avait décidé d'examiner à sa trente-troisième session la question des modalités de financement futur en vue d'assurer au programme de base du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe une assise financière solide afin d'inscrire au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 des propositions visant à imputer sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies certaines dépenses actuellement financées au moyen de contributions volontaires.

3. A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a approuvé une demande présentée par le Secrétaire général conformément à la résolution 31/173 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1976, visant à imputer sur le budget ordinaire de l'exercice biennal 1978-1979 une part substantielle (34 p. 100) 2/ des activités administratives relevant du programme de base auparavant financées grâce au Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Coordonnateur.

2/ Ce qui correspondait à 10 postes (6 postes d'administrateur et 4 postes d'agent des services généraux). Voir le document A/33/82, par. 8 et 9 et le Supplément No 6 des Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session (A/32/6), par. 17.1 à 17.28.

4. Au paragraphe 12 de son rapport, le Secrétaire général réitère la proposition qu'il a faite dans le document A/33/82, aux termes de laquelle l'Assemblée générale déciderait, conformément à la résolution 32/56, d'inscrire au budget ordinaire une autre portion substantielle des montants nécessaires aux activités administratives relatives au programme de base, qui sont toujours imputés sur des fonds extra-budgétaires durant l'exercice biennal en cours, et prierait le Secrétaire général de demander l'ouverture de crédits à cette fin dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981.

5. Au paragraphe 15, le Secrétaire général indique qu'au cas où l'Assemblée générale approuverait cette proposition, il proposerait l'inscription au budget ordinaire de 10 postes (7 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et 3 d'agent des services généraux), soit le même nombre de postes que pour 1978.

6. A ce propos, le Comité consultatif note que l'effectif total du Bureau du Coordonnateur (postes financés au moyen des crédits du budget ordinaire et des postes financés par des fonds extra-budgétaires), qui compte actuellement 49 postes, demeurerait inchangé. Le tableau ci-après donne la ventilation de ces postes selon l'origine des fonds pour les trois exercices biennaux : 1976-1977, 1978-1979 et 1980-1981.

Bureau du Coordonnateur
des Nations Unies pour
les secours en cas de
catastrophe

<u>Nombre de postes</u>	<u>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</u>	<u>Agents des services généraux</u>	<u>Agents du Service mobile</u>	<u>Total</u>
<u>1976-1977</u>				
Budget ordinaire	8	7	-	15
Fonds extra-budgétaires	16	15	3	34
Total	24	22	3	49
<u>1978-1979</u>				
Budget ordinaire	14	11	-	25
Fonds extra-budgétaires	10	13 <u>a/</u>	1 <u>a/</u>	24
Total	24	24 <u>a/</u>	1 <u>a/</u>	49
<u>1980-1981 (Prévisions)</u>				
Budget ordinaire	21	14	-	35
Fonds extra-budgétaires	3	10	1	14
Total	24	24	1	49

a/ Deux postes d'agent du Service mobile ont été transformés en postes d'agent des services généraux.

7. Sous réserve de toute décision que l'Assemblée générale pourrait prendre à sa présente session au sujet de l'inscription au budget ordinaire d'autres postes du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe jusque là financés par des contributions volontaires, le Comité consultatif examinera les propositions du Secrétaire général à ce sujet en même temps que le projet de budget-programme pour 1980-1981, afin de s'assurer que les fonctions afférentes aux postes qui pourront être inscrits au budget ordinaire entrent bien dans le cadre des activités administratives relatives au programme de base et que ces postes sont classés comme il convient.

8. Les activités extra-budgétaires du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe ont été financées au moyen d'un fonds d'affectation spéciale constitué en application de la résolution 3243 (XXIX) de l'Assemblée générale, qui a été ultérieurement modifié et prolongé chaque fois pour une période de deux ans, en vertu des résolutions 3440 (XXX), 3532 (XXX) et 31/173. La période de deux ans en cours arrive à expiration le 31 décembre 1979.

9. Au paragraphe 17 de son rapport, le Secrétaire général indique que, même si l'Assemblée générale approuve l'inscription au budget ordinaire de l'exercice biennal 1980-1981 des 10 postes susmentionnés financés jusque là par des contributions volontaires, il faudra continuer à financer 14 postes au moyen de fonds extra-budgétaires et l'Assemblée générale devra donc décider de maintenir durant l'exercice biennal 1980-1981 le compte spécial pour le renforcement du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe.

10. A cet égard, le Comité consultatif note que la Deuxième Commission a recommandé à l'Assemblée générale, à la session en cours, d'adopter un projet de résolution (A/33/396, par. 13, projet de résolution II) aux termes duquel l'Assemblée générale réaffirmerait "qu'il est nécessaire d'assurer au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe une assise financière solide et durable, comme elle l'a reconnue dans sa résolution 31/173 du 21 décembre 1976" (troisième alinéa du préambule). Aux termes du paragraphe 6 du projet de résolution, l'Assemblée "invite tous les gouvernements à verser une contribution au fonds d'affectation spéciale du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, compte tenu des difficultés financières dont il est fait état dans le rapport du Secrétaire général" (A/33/82).

11. En conséquence, le Comité consultatif est d'avis que l'Assemblée générale devrait maintenir l'ensemble du fonds d'affectation spéciale et pas seulement le compte spécial pour le renforcement du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe comme il est proposé au paragraphe 17 du rapport du Secrétaire général.
